

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

RÈGLEMENT NO 2023-446

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2017-323 FIXANT UN DROIT DE MUTATION POUR LES BASES D'IMPOSITION DE PLUS DE 500 000\$

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chap. D-15.1)* permet à la municipalité de fixer un taux supplémentaire pour les transferts d'immeubles de plus de 500 000\$;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné le 11 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 1 est remplacé par le suivant:

« *La Ville de Princeville perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble s situé sur son territoire dont la base d'imposition excède 500 000\$ selon les taux suivants :*

- *sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ sans excéder 750 000\$: 2%*
- *sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000\$ sans excéder 1 000 000\$: 2,5 %*
- *sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000\$: 3 %.* »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE à Princeville le 18 décembre 2023

Pascale Audray Provencher, greffière

Gilles Fortier, maire

Certificat de publication

(Art. 359 al.2 LCV)

Je, soussigné, certifie avoir publié un avis public d'entrée en vigueur de ce règlement en en affichant une copie à l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Princeville le _____

La présente accompagne le présent règlement pour en faire partie intégrante.

Pascale Audray Provencher, greffière